

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 308 /2023
en date du 19 octobre 2023

Portant Réglementation de la circulation Chemin des Alpagnes dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau potable effectués par l'entreprise VEOLIA EAU du lundi 23 octobre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU l'arrêté municipal n°307/2023 en date du 19 octobre 2023 portant permission de voirie au profit de l'entreprise VEOLIA EAU

VU la demande de l'entreprise VEOLIA EAU – Avenue Ernest Pellotier 04400 BARCELONNETTE – en date du 12 octobre 2023 représentée par Monsieur Julien CASTINEL, Responsable d'équipe AEP, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau potable Chemin des Alpagnes

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il convient de réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier réalisé par l'entreprise VEOLIA EAU

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du lundi 23 octobre 2023 jusqu'au mercredi 25 octobre 2023 inclus, dans le cadre des travaux susvisés, la circulation des véhicules s'effectuera par demie- chaussée avec la mise en place d'une signalisation manuelle.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2

L'entreprise VEOLIA EAU susnommée sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Une déviation piétonne devra également être mise en place par ses soins dans le plus strict respect des règles de sécurité.

Article 3

L'entreprise VEOLIA EAU susnommée sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé au demandeur l'entreprise VEOLIA EAU Avenue Ernest Pellotier 04400 BARCELONNETTE qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Affiché le

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

